

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018

à 20h00

Convoqué le 28 juin 2018

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 17
Procuration(s) : 4
Votants : 21

CONVOCATION du 28 juin 2018

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Daniel SALOU, Laure GUENET, Gabrielle SAFFRE, Samuel AVIEGNE, Jean-Marie RENAULT

PROCURATIONS :

Jacky ROUSSEAU, pouvoir donné à Jean-Claude DRIEUX
Corinne GUITTON, pouvoir donné à Jeanine VAILLANT
Gérard MONTHARU, pouvoir donné à Alain FORGET
Philippe COUTAN, pouvoir donné à Samuel AVIEGNE

ABSENTS : Brigitte VIGNAUD, Frédéric LESNIEWSKI

Secrétaires de séance : Laure GUENET et Gabrielle SAFFRE

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Laure GUENET

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET comme secrétaires de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

Le compte-rendu du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 31-2018 du 29-05-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis « la Planchette », cadastré section AC sous le numéro 249, d'une superficie de 56 m², AC sous le numéro 250, d'une superficie de 104 m² et AC sous le numéro 253, d'une superficie de 409 m², appartenant à VAUDOR Marie-Claire épouse MARTELLIERE

⇒ Décision n° 32-2018 du 29-05-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 10 rue des Sansonnets, cadastré section ZE sous le numéro 105, d'une superficie de 842 m² appartenant à Monsieur LELONG Michel

⇒ Décision n° 33-2018 du 31-05-2018

Il est conclu avec la SAS GEOPTIS localisée 35-37 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS un marché à procédure adaptée qui a pour objet la réalisation d'un audit de la voirie. Cette prestation concerne uniquement la couche de roulement de la voirie communale et n'intègre pas les voies privatives ou parking ou routes non revêtues. Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 4 800,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation. Le paiement s'effectuera au fur et à mesure de la prestation.

⇒ Décision n° 34-2018 du 08-06-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 10 route de Paris, cadastré section AI sous le numéro 59, d'une superficie de 780 m², AI sous le numéro 191, d'une superficie de 531 m² appartenant à RENIER Jean-Claude

⇒ Décision n° 35-2018 du 11-06-2018

Il est conclu avec la société COLAS localisée 3 rue René Descartes à la CHAUSSEE SAINT VICTOR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de rebouchage de trous en enrobé et la mise en œuvre de PATA sur l'ensemble de la voirie communale.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé soit 177.80€ la tonne HT pour la mise en œuvre de PATA soit 1137.05€ la tonne HT 1425.80€ HT par journée de préparation et la réalisation de purge comprenant le décroustage des enrobés existants le terrassement et le remblaiement en GNT 0/31.5 pour 99.75€HT du m² à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux

⇒ Décision n° 36-2018 du 14-06-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 455 rue du Grand Mortier, cadastré section ZC sous le numéro 120, d'une superficie de 1095 m² appartenant à BEAUJOUAN Christian et MEUNIER Jocelyne

⇒ Décision n° 37-2018 du 16-06-2018

Il est conclu avec l'entreprise JACQUET 285 rue des ESSARTS 41100 Saint Ouen un marché à procédure adaptée qui a pour objet la réfection des enduits des murets rue M Bastié.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise N° 2484 pour la somme de 13252.11 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux

⇒ **Décision n° 38-2018 du 19-06-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de case n° 2/2017 - au columbarium n°4 Emplacement case n° 4 D 2 – M. et Mme JOUSSARD - LHERMENOT Gérard et Claudette

Il est accordé, au columbarium communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de M. et Mme JOUSSARD - LHERMENOT Gérard et Claudette, une concession de quinze (15) à dater du 30/08/2017,

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 29/08/2032,

La concession est accordée moyennant la somme totale de 398,00 Euros

⇒ **Décision n° 39-2018 du 19-06-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 10/2017 - au cimetière n°1 Emplacement B 20 – M. et Mme LEBERT - LEBERT Claude et Andrée

Il est accordé, au cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective de M. et Mme LEBERT - LEBERT Claude et Andrée, une concession de cinquante (50) années à dater du 13/12/2017,

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 12/12/2067,

La concession est accordée moyennant la somme totale de 361,00 Euros

⇒ **Décision n° 40-2018 du 19-06-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de case n° 1/2018 - au columbarium n°4 Emplacement case n° 5 C 2 – M. et Mme CAZAL - LE BLOND Maurice et Hélène

Il est accordé, au columbarium communal, au nom de la demandeuse susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de M. et Mme CAZAL - LE BLOND Maurice et Hélène, une concession de cinquante (50) ans à dater du 21/02/2018,

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 20/02/2068,

La concession est accordée moyennant la somme totale de 937,00 Euros

⇒ **Décision n° 41-2018 du 19-06-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 1/2018 - au cimetière n°1 Emplacement E 156 – M. et Mme HAINAULT - JOUANNEAU Maurice et Marie

Il est accordé, au cimetière communal, au nom de la demandeuse susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de M. et Mme HAINAULT - JOUANNEAU Maurice et Marie, une concession de quinze (15) années à dater du 08/05/2017,

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 08/05/1967 et expirant le 07/05/2017,

La concession est accordée moyennant la somme totale de 149,00 Euros

⇒ **Décision n° 42-2018 du 19-06-2018**

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS S.A.S (chemin des Grands Champs CS 53413 41034 BLOIS).

Ce marché de travaux a pour objet l'aménagement de la place Maryse Bastié et de la rue des Ecoles au droit de la Mairie (**Lot N° 1** voirie, réseaux divers, maçonneries et mobilier urbain).

Ce marché est conclu pour un montant de **326 226,60 € HT+ option N° 1** (plateau surélevé au lieu du dispositif type « coussin berlinois » sur la voie de circulation à l'angle de la rue Maryse Bastié) pour un montant de **4 076,55 € HT+ option N° 2** (poteau de défense incendie en limite Sud de la place Maryse Bastié) pour un montant de **7 244,80 € HT** à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 43-2018 du 19-06-2018**

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec INEO RESEAUX CENTRE (58 rue des Venages 41100 NAVEIL).
Ce marché de travaux a pour objet l'aménagement de la place Maryse Bastié et de la rue des Ecoles au droit de la Mairie (**Lot N° 2** éclairage public).

Ce marché est conclu pour un montant de **35 358,10 € HT** à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 44-2018 du 19-06-2018**

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec IDVERDE AGENCE VAL DE LOIRE (7 rue des Coudrières 37250 VEIGNE).

Ce marché de travaux a pour objet l'aménagement de la place Maryse Bastié et de la rue des Ecoles au droit de la Mairie (**Lot N° 3** espaces verts).

Ce marché est conclu pour un montant de **43 157,00 € HT** + **option N° 3** (nappe de paillage en fibre de coco au lieu du tapis d'écorces de bois) pour un montant de **1 935,00 € HT**, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 45-2018 du 19-06-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 2/2018 - au cimetière n°1 Emplacement B 42 – M. et Mme VENOT - PELLETIER Guy et Fernande

Il est accordé, au cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de M. et Mme VENOT - PELLETIER Guy et Fernande, une concession de trente (30) années à dater du 01/02/2018,

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 31/01/2048,

La concession est accordée moyennant la somme totale de 240,00 Euros

⇒ **Décision n° 46-2018 du 21-06-2018**

Il est conclu avec la SARL MDT Rayonnages ZI des Sablons, rue des Sablons 45130 MEUNG SUR LOIRE un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et la mise en place de rayonnage fixes et mobiles dans les archives de la Mairie.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 11 425,87 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 47-2018 du 26-06-2018**

Il est conclu avec TCPE CLIMATIQUE localisée 1 bis rue Jean Perrin 37170 CHAMBRAY LES TOURS un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et pose d'un équipement de self-service, la maintenance du matériel dédié au self service et de la climatisation pendant une durée de 5 ans, l'aménagement en vue de réduire le niveau de bruit ambiant et l'installation d'une climatisation au restaurant scolaire Robert Girond.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour :

- la fourniture et la pose d'un équipement de self-service, l'aménagement en vue de réduire le niveau de bruit ambiant et l'installation d'une climatisation d'un montant de **94 560,50 € HT** Le paiement s'effectuera en 1 seule fois après exécution des prestations.

- la maintenance préventive du matériel dédié au self service et de la climatisation pendant une durée de 5 ans pour un montant de **4 022,20 € HT** Ce contrat d'entretien est établi pour la somme fixe et forfaitaire de 804,44 € HT par an qui prend effet le 01/09/2018 et fera l'objet d'une facture annuelle.

A ces prix s'ajoutent le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

ORDRE DU JOUR

2018-43 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Délégation service public assainissement – rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – année 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article L. 2224-5 que le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce même article précise que les services d'assainissement sont soumis aux dispositions du présent article.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions législatives applicables, décret 2005-236 du 14 mars 2005, l'entreprise « Lyonnaise des Eaux » soumet à la commune de Saint-Ouen, responsable du service public de l'assainissement, son rapport annuel pour l'année 2017, où l'on retrouve les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le compte rendu présenté ici a pour double objectif la transparence comptable et tarifaire, et le contrôle par la commune de la bonne exécution du contrat d'affermage.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411.3 et L 2224.5,

Vu les obligations du délégataire de service public en matière d'information sur le prix et la qualité du service assainissement,

Vu le programme de travaux en matière d'assainissement déjà adopté sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, ainsi que les travaux programmés,

Vu l'état de la dette du budget assainissement,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel pour l'année 2017 relatif au service public de l'Assainissement.

2018-44 – URBANISME ET AMENAGEMENT : Convention de groupement de commande pour l'établissement de relevés topographiques à grande échelle et pour la réalisation de prestations foncières

EXPOSÉ :

Le marché relatif à la réalisation de levés topographiques à grande échelle arrive à son terme au 31 décembre 2018. En 2014, un groupement de commande avait été constitué entre la communauté du pays de vendôme (CPV), le syndicat TÉA et les communes de Vendôme et de Saint-Ouen.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ce groupement de commande en le proposant à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV). Seuls la CATV, le syndicat TÉA et les communes de Vendôme et de Saint-Ouen ont répondu favorablement à la constitution de ce nouveau groupement de commande.

Le prochain marché évoluera. Deux lots seront proposés ; le premier pour les levés topographiques à grande échelle et le second pour les prestations foncières. Chacun des quatre futurs membres de ce groupement souhaite adhérer aux deux lots proposés.

Ce groupement a pour objectif, notamment, d'obtenir des tarifs plus intéressants et garantis dans le cadre du marché et de partager les frais inhérents à la passation des marchés entre les membres. Pour le lot relatif aux relevés topographiques à grande échelle comportant des spécificités techniques liées à ce type de travaux, il permettra de bénéficier d'une base de données commune et d'assurer une cohérence sur l'ensemble des relevés réalisés sur notre territoire.

Une convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, conformément au respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de

l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la passation, à la signature et à la notification du marché résultant de la convention. Le groupement de commande prendra fin après la notification du marché, chacun des membres exécutant ensuite ses propres marchés.

Le coordonnateur désigné dans le cadre de ladite convention est la communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par son président ou son représentant.

Chaque membre s'engage, par le biais de cette convention, à signer avec le cocontractant retenu, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Un prestataire différent pourra être choisi pour chacun des deux lots.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- *accepte d'adhérer au groupement de commande constitué sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics sur les lots relevés topographiques à grande échelle et prestations foncières, entre la ville de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Saint-Ouen et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports (TéA) ;*
- *valide les modalités de fonctionnement du groupement de commande définies dans le projet de convention joint au présent rapport ;*
- *autorise le maire à signer la convention de groupement.*

2018-45- FINANCES : Dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme municipale et banlieue – Proposition de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

L'arrêté préfectoral n° 41-2016-04-08-024 du 8 avril 2016 porte projet de dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme municipale et banlieue et indique que les conditions de dissolution seraient définies selon les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° TRE-D-040618-05 du 4 juin 2018 le syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme municipale et banlieue a approuvé les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessous :

- *répartition du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement entre les collectivités membres comme indiquée ci-après :*

Collectivités	Résultat fonctionnement	Résultat investissement
Areines	-13,90	5 157,36
Azé	-16,82	6 243,74
Fortan	-3,14	1 163,99
Marcilly-en-Beauce	-3,84	1 426,63
Mazangé	-14,17	5 258,84
Meslay	-5,13	1 904,16
Naveil	-31,00	11 502,59
Sainte-Anne	-4,42	1 641,52
Saint-Ouen	-50,10	18 593,95
Thoré-la-Rochette	-15,12	5 611,02
Villerable	-8,27	3 068,16
Villiersfaux	-3,78	1 402,75
Villiers-sur-Loir	-20,43	7 580,85
AUTRES COMMUNES (1/3)	-190,12	70 555,56
VENDÔME (2/3)	-380,23	141 111,11
TOTAL	-570,35	211 666,67

– répartition des disponibilités (trésorerie disponible) comme suit :

Communes	Population DGF lissée	Part
Areines	864	5 143,46
Azé	1 046	6 226,92
Fortan	195	1 160,85
Marcilly-en-Beauce	239	1 422,79
Mazangé	881	5 244,67
Meslay	319	1 899,03
Naveil	1 927	11 471,59
Sainte-Anne	275	1 637,10
Saint-Ouen	3 115	18 543,85
Thoré-la-Rochette	940	5 595,90
Villerable	514	3 059,89
Villiersfaux	235	1 398,97
Villiers-sur-Loir	1 270	7 560,42
AUTRES COMMUNES (1/3)	11 820	70 365,44
VENDÔME (2/3)		140 730,88
TOTAL	11 820	211 096,32

La répartition s'effectue selon les critères de répartition appliqués pour les contributions statutaires à savoir :

- 2/3 pour la commune de Vendôme ;
- 1/3 pour les autres collectivités, en fonction de la population DGF lissée.

Il n'existe pas d'autres éléments d'actif.

Il n'existe pas d'autres éléments du passif.

Le conseil municipal de chaque collectivité membre du syndicat doit approuver les conditions de liquidation proposées et doit corriger ses résultats de la reprise de ces résultats, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-04-08-024 du 8 avril 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme municipale et banlieue ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-18-003 du 18 novembre 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme municipale et banlieue ;

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- approuve les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessous :
- répartition du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement entre les collectivités membres comme indiquée ci-après :

Collectivités	Résultat fonctionnement	Résultat investissement
Areines	-13,90	5 157,36
Azé	-16,82	6 243,74
Fortan	-3,14	1 163,99
Marcilly-en-Beauce	-3,84	1 426,63
Mazangé	-14,17	5 258,84
Meslay	-5,13	1 904,16
Naveil	-31,00	11 502,59
Sainte-Anne	-4,42	1 641,52
Saint-Ouen	-50,10	18 593,95
Thoré-la-Rochette	-15,12	5 611,02
Villerville	-8,27	3 068,16
Villiersfaux	-3,78	1 402,75
Villiers-sur-Loir	-20,43	7 580,85
AUTRES COMMUNES (1/3)	-190,12	70 555,56
VENDÔME (2/3)	-380,23	141 111,11
TOTAL	-570,35	211 666,67

- répartition des disponibilités (trésorerie disponible) comme suit :

Communes	Population DGF lissée	Part
Areines	864	5 143,46
Azé	1 046	6 226,92
Fortan	195	1 160,85
Marcilly-en-Beauce	239	1 422,79
Mazangé	881	5 244,67
Meslay	319	1 899,03
Naveil	1 927	11 471,59
Sainte-Anne	275	1 637,10
Saint-Ouen	3 115	18 543,85
Thoré-la-Rochette	940	5 595,90
Villerable	514	3 059,89
Villiersfaux	235	1 398,97
Villiers-sur-Loir	1 270	7 560,42
AUTRES COMMUNES (1/3)	11 820	70 365,44
VENDÔME (2/3)		140 730,88
TOTAL	11 820	211 096,32

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-46 – FINANCES : Année scolaire 2018/2019 - Tarifs des services

Le décret n°2000.672 du 19 juillet 2000 disposait que le prix moyen des repas aux élèves des écoles maternelles et élémentaires pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté ministériel.

Ce décret a été abrogé et les principes applicables en matière de fixation du prix de la restauration scolaire ont été modifiés. Désormais, les collectivités locales qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis, à condition que ceux-ci ne soient pas supérieurs « *au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée* ».

Ainsi, vu le décret n°2006.753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant les coûts de fonctionnement du service à Saint-Ouen et les besoins exprimés par les usagers,

Considérant le réajustement des tarifs du prestataire,

Considérant la possibilité pour les enseignants de pouvoir déjeuner sur place,

Considérant la compétence communale de l'accueil périscolaire et la nécessité de fixer un tarif pour l'accueil périscolaire des enfants hors mercredis après midi

Considérant la nécessaire harmonisation des tarifs selon des quotients familiaux identiques permettant ainsi la facturation unique des services aux familles,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la restauration collective (pour l'année scolaire 2018-2019) de la manière suivante :

Le repas	2017/2018	2018/2019 (+1.70 %)
----------	-----------	---------------------

QF<750	2.93 €	2.98 €
QF entre 751 & 1000	3.25 €	3.31 €
QF supérieur à 1001	3.59 €	3.66€

<u>Prix du repas occasionnel</u>	4.11 €	4.18€
<u>Prix du repas enseignants</u>	5.97 €	6.07€
<u>Prix de la prestation de service</u> (pour enfants apportant panier-repas)	1.07 €	1.09 €

- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire (pour l'année 2018-2019) de la manière suivante :

	Seuil QF	Matin	Soir	
			16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Tranche 1	< 650	0.46 €	0.46 €	0.46 €
Tranche 2	< 750	0.76 €	0.76 €	0.76 €
Tranche 3	< 1000	0.92 €	0.92 €	0.92 €
Tranche 4	< 1250	1.12 €	1.12 €	1.12 €
Tranche 5	>1250	1.27 €	1.27 €	1.27 €

2018-47 – AFFAIRES SCOLAIRES : Modification règlement intérieur restaurant scolaire et accueil périscolaire

Vu la délibération du 7 juillet 2016 relative à la mise en place d'un règlement intérieur unique pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire,

Vu la délibération du 15 février 2018 portant sur la modification de l'organisation scolaire pour la rentrée 2018,

Vu l'avis favorable de l'Inspection d'académie en date du 12 avril 2018 à notre demande de dérogation pour une mise en œuvre à la rentrée 2018,

L'enseignement sera donc dispensé sur 4 jours, il convient d'apporter quelques modifications en termes d'organisation au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur ci-joint.

2018-48 – AFFAIRES SCOLAIRES : Avenant n° 2 à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 29 septembre 2016 le Projet Educatif de Territoire (PEDT) ainsi qu'une convention relative à sa mise en place.

Le PEDT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Pour la rentrée 2018-2019, il est nécessaire d'apporter quelques ajustements quant à l'organisation des temps périscolaires qui nécessitent de conclure un avenant n° 2 à la convention de mise en place du PEDT.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2018-49 - ENVIRONNEMENT : Installations classées pour la protection de l'environnement - Enquête publique / Société BRANDT FRANCE

Il est procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet de régularisation administrative des installations de traitement de surfaces et de travail mécanique des métaux, présenté par la société Brandt France en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier comprend notamment une étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, documents consultables en mairie par le public.

Par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2018, une enquête publique est ouverte du 13 juin au 13 juillet 2018 inclus pendant laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public.

Par courrier en date du 23 mai 2018, le préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier.

2018-50 – URBANISME : Accord de principe de la mise en vente d'une partie de la parcelle AE 204 - rue Bergson

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 204 sise rue Bergson à Saint-Ouen.

L'entreprise PLV (Poids Lourds Vendômois) est déjà propriétaire des parcelles AE 89 et AE 90 et souhaite aujourd'hui se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AE 204 pour une surface d'environ 4 300 m², derrière son entreprise dans le prolongement de la parcelle AE 203.

Cette acquisition permettrait à l'entreprise PLV de pouvoir agrandir son activité industrielle.

C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui de mettre en vente ce bien.

Il vous est donc demandé :

- d'accepter le principe de la mise en vente du bien désigné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

2018-51 - URBANISME : Acquisition foncière fonds parcelle terrain Consorts Bonvallet

Dans le cadre de l'aménagement futur du parvis de la mairie, la commune de Saint-Ouen souhaite acquérir le fonds de la parcelle AA 390, située dans l'emplacement réservé n° 6, 3 rue Condorcet, d'une superficie d'environ 350 m² avec garage pour un montant de 11 200 euros.

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle, les Consorts BONVALLET, et sous réserve de la réponse du juge des Tutelles suite à la requête de leur fille tutrice, il est proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,
à l'unanimité :

- * décide d'acquérir cette parcelle au prix de 22 euros le m² (surface estimée 350 m² soit 7 700 euros)
- * dit que la commune prendra à sa charge :

- les travaux de clôture identiques à ceux existants (plaques de ciment surmontées d'un grillage),
- la création d'un seuil pour leur portail et d'une plateforme stable pour l'emprise d'un véhicule sur leur propriété (16 m²)
- la dépose et la repose du portail actuel (avec accès d'une voiture sur leur propriété ainsi qu'une place, au minimum, de stationnement stabilisée et matérialisée devant leur portail côté mairie)
- la mise en place d'un robinet de puisage à cette nouvelle limite
- la mise en place d'une attente sous regard de l'électricité en limite sur leur propriété,
- la repose du séchoir à linge existant dans les nouvelles limites.

- * autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

2018-52 – LOISIRS : Mise à disposition de la charreterie

Une charreterie a été installée sur les abords de l'étang municipal pour offrir un espace de détente ouvert à tous. Cependant, les associations ou tout organisme social (CCAS, CIAS, maisons de retraite...) pourront sur demande réserver cet équipement. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition qui définit les conditions d'utilisation.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018-53 – MOTION : Comité de bassin Loire-bretagne

Le conseil municipal,

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

Après en avoir délibéré,

A la majorité (M. Renault vote Contre, Mme Caffin s'abstient) :

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Questions diverses du CM

G. SAFFRE s'interroge suite à la dissolution du SIERAVL en avril dernier puisque devenu compétence d'agglomération, plus aucune nouvelle ni invitation depuis cette date.

J.C. DRIEUX demande si le concours des maisons fleuries aura lieu cette année ? Réponse : Non

M-F CAFFIN évoque le problème de la vitesse sur la rue du Docteur Faton Prolongée et demande si une rencontre avec Vendôme est envisageable pour trouver des solutions ou pas. Réponse : l'incivilité des automobilistes est valable sur bon nombre de rues, il est difficile de privilégier des actions sur une rue plus que sur les autres.

La séance est levée à 21h40.

Questions du public

M. Doiron, rue des Rochettes, évoque problème d'eau stagnante sur bord de la chaussée face à son domicile.

Réponse : Des travaux pour créer un fossé sont prévus à l'automne. Un courrier d'information à ce sujet sera adressé à M. Doiron.